

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 076-267600542-20230313-2023_0004-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU LOISIR

« ANIM'SENIORS OISSEL »

Approuvé par délibération du 13 mars
2023



CCAS DE LA VILLE D'OISSEL
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LOISIR
« ANIM'SENIORS OISSEL »

PREAMBULE

Chapitre :

- 1- Les conditions générales d'accès au Loisir «Anim' » Séniors Oissel »
- 2- Les modalités d'inscription
Article 2-1 : Inscriptions
Article 2-2 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 3- Le lieu d'Accueil
Article 3-1 : accès, capacité d'accueil de la salle et horaires d'ouverture et fermeture
Article 3-2 : Occupation de la cuisine
- 4- Le menu
- 5- La Tarification
- 6- Le transport en minibus
- 7- Le paiement
- 8- Les règles de vie partagées
- 9- Le comportement
- 10- Les bénévoles
- 11- Mesures obligatoires liées à une crise sanitaire
- 12- Acceptation du présent règlement
- 13- Voie de recours

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE

« ANIM'SENIORS OISSEL »

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Oissel-sur-Seine(CCAS) élabore des programmes d'activités à destination des seniors favorisant le partage de moments conviviaux renforçant le lien social et participant à la lutte contre l'isolement.

« Anim'Séniors Oissel » est une nouvelle formule qui remplace les « Mardis au Château » à destination des seniors.

1- LES CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU LOISIR

Article 1-1 : Toute personne ossélienne retraitée ou âgée de plus de soixante ans peut s'inscrire auprès du service seniors du CCAS de la Ville d'Oissel afin de participer au loisir « Anim'Séniors Oissel » qui se déroule en semaine en tout lieu situé sur la Commune d'Oissel.

Article 1-2 : il est demandé à chaque participant de respecter une attitude bienveillante et respectueuse à l'intégration de nouveaux inscrits indispensable pour établir des relations amicales, conviviales et de confiance et éviter toute exclusion.

2- LES MODALITES D'INSCRIPTION

Article 2-1 : Les inscriptions se feront au Centre Communal d'Action Sociale auprès du pôle Séniors-Loisirs situé rue de la Liberté à Oissel selon les heures d'ouverture au public. Le service est joignable au 02.35.23.87.87.

Pour celles et ceux qui accèdent au numérique, vous pouvez solliciter le service à l'adresse-mail suivante : seniors@ville-oissel.fr.

Vous devrez remplir le formulaire d'inscription avec identité, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, intolérances, allergies alimentaires, personne à prévenir en cas de besoin et vos choix de fréquentation. En parallèle, il vous sera demandé :

- Un justificatif de domicile
- Une pièce d'identité

Article 2-2 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement par le CCAS dans le cadre du suivi de vos participations.

Les destinataires de ces données sont le personnel du CCAS exclusivement. La durée de conservation des informations prend fin dès l'arrêt de la participation à « Anim'Séniors Oissel ».

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement d'une limitation du traitement et de portabilité des données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment en adressant un courrier à Monsieur Le Président du CCAS, Mairie d'Oissel Place du Huit Mai 1945 76350 OISSEL ou un mail à l'adresse suivante : seniors@ville-oissel.fr.

Le personnel du CCAS est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3- LIEU D'ACCUEIL

Article 3-1 : Locaux à usage collectif recevant du public :

Le lieu d'accueil « Anim'Séniors » en tout lieu situé sur la commune d'Oissel. La capacité d'accueil est limitée à 60 personnes.

Celui-ci ouvrira ses portes au public à partir de 11 heures 30 et ce jusqu'à 17 heures 30 en

Article 3-2 : L'accès à la cuisine est réservé **exclusivement aux agents du service restauration**.

Il est interdit à toute personne étrangère au service d'y accéder pour quelque raison que ce soit.

4- LE MENU

La cuisine centrale se charge de la préparation des menus et de la livraison des repas à la salle normande.

Chaque menu est composé d'une entrée, d'un plat de résistance, de fromage et d'un dessert. A cela s'ajoute un goûter composé de thé, café, jus de fruits et gâteaux secs.

Un pichet de vin pourra accompagner le repas pour celles et ceux qui le souhaitent.

Les menus seront disponibles auprès du CCAS, dans le P'TIT journal, et sur le site de la ville d'Oissel.

5- TARIFICATION

Le tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS et peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Le tarif est prévu pour les personnes résidant sur la commune, un tarif différent est établi pour les personnes extérieures à la commune et les invités.

6- TRANSPORT

Il n'y a pas de transport collectif pour se rendre à « Anim'Séniors Oissel ».

Pour les personnes à mobilité réduite et titulaires de la carte PMR, un service de minibus est assuré par la Commune afin de les conduire du domicile en tout lieu situé sur la commune d'Oissel et de les ramener après le déjeuner et les activités.

Le tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS et peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

7-PAIEMENT

Une facture sera établie à la fin de chaque mois par le service restauration et sera adressée à chaque participant.

Le montant à régler se fera par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces directement auprès de la Trésorerie de Mesnil-Esnard.

Le prélèvement automatique est une option possible pour le règlement des factures.

8 - LES REGLES DE VIE PARTAGEES

La mise en place de « Anim'Séniors » contribue à lutter contre l'isolement en permettant des échanges et une convivialité.

Les règles de vie sont :

- Le respect des horaires (à partir de 11 heures 30 et ce jusqu'à 17 heures 30)
- Le respect mutuel
- Le respect des autres participants
- Le respect des locaux et du matériel mis à disposition

Il est demandé aux convives de s'abstenir de fréquenter ce loisir en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes (fièvre, maladie contagieuse telles que bronchites, gastro-entérite, suspicion de COVID-19 etc.....).

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager sur le site, les pompiers seront immédiatement contactés ainsi que la personne de confiance (famille, voisin, ami....) mentionnée lors de l'inscription.

9 - COMPORTEMENT

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite sur le site. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel et les usagers sur service.

De même, aucune denrée alimentaire de substitution au menu proposé ne peut être apportée dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux.

Le non-respect de ces engagements entrainera la fin de l'accès au service de la personne concernée.

10 - LES BENEVOLES

Le CCAS s'appuie sur des bénévoles qui ont pour mission de favoriser les liens sociaux et d'apporter du réconfort, de l'écoute et de la bienveillance.

Les bénévoles contribuent à faire vivre ces moments de convivialité en participant à dresser les tables, assurer le service, proposer des jeux de société, participer aux ateliers prévus sur l'année.

L'accès au site choisi se fera à 10 heures 30 pour les bénévoles afin d'assurer la mise en place de la salle.

En contrepartie, les repas des bénévoles sont gratuits puisqu'ils œuvrent auprès de nos seniors pour leur bien-être.

11- CRISE SANITAIRE : MESURES OBLIGATOIRES

Les consignes seront données en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

12- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce présent règlement sera remis à chaque senior lors de son inscription.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CCAS ou par arrêté par délégation du Président du CCAS.

Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque inscrit.

13-VOIES DE RECOURS :

Toute personne contestant une décision du CCAS peut, dans les deux mois suivants la notification, former un recours gracieux auprès du CCAS, ou un recours au contentieux auprès du tribunal Administratif.

Le Président du CCAS,

Signature de l'intéressé (e),



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le treize mars, à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane BARRE, Président.

Etaient présents :

BARRE Stéphane, MALLET Nathalie, BOTTE Séverine, BADMINGTON Pascaline, LEBON Françoise, BOCHAND Liliane, PEQUERY Muriel, LECAUDE Michel, LECOURT Claire

Etaient excusés :

LECHELECHE Hadri, PETIT Valérie

Madame BADMINGTON Pascaline a été élue secrétaire de séance.

TARIFICATION « ANIM'SENIORS» 2023

Rapporteur : Stéphane BARRE, Président

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles :

Par délibération n°7 en date du 13 décembre 2022, il a été adopté les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2023.

Afin de tenir compte de l'actualisation du règlement des activités « Anim'séniors » il est nécessaire de préciser que ces activités pourront se dérouler en semaine et en tous lieux.

Les tarifs pour l'année 2023 restent inchangés et sont rappelés ci dessous.

	Tarifs en vigueur en 2023
Osseliens	7,40 €
Bénéficiaire ASPA Osseliens	4,70 €
Non Osseliens	14,00 €

Les bénévoles autorisés par le Centre Communal d'Action Sociale à accompagner cette action bénéficient d'une gratuité du repas.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le maintien des tarifs à compter du 15 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 076-267600542-20230313-2023_0003-DE

Pour extrait conforme,
OISSEL, le 16 mars 2023

Le Président,
Stéphane BARRÉ

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».